

**A. SEANCE PUBLIQUE**

1. Engagement d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme contractuel à temps plein – Principe et conditions.
2. Personnel communal – Engagement d'un ouvrier qualifié polyvalent pour le service des bâtiments.
3. Résiliation du contrat de sauvegarde des données journalières en externe chez OODRIVE.
4. Règlement complémentaire de circulation relatif à la mise en sens unique limité et à la création d'une zone résidentielle rue Saint-Roch à Virton.
5. Marché public de services ayant pour objet la désignation de conseillers juridiques spécialisés dans une matière spécifique – Principe et cahier spécial des charges.
6. Réalisation d'un bulletin d'information communal – Année 2017.
7. Demande d'échange de la société RTG GEOFFROY Dany au Fond des Naux à Virton
8. Octroi du droit de chasse sur les terrains communaux de Solumont à Monsieur Sylain JACQUES.
9. Restauration de la toiture du Club des jeunes de Saint-Mard et remplacement de la toiture de l'annexe – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
10. Avis sur une demande de permis d'urbanisme - Domaine d'Idélux – Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 ARLON – Commune de Virton – Parc d'activités économiques de Latour – Voirie complémentaire « rue des Balbuzards » à Latour Zoning Industriel de Latour – 4<sup>e</sup> division, Latour, Section A, N° 1204A2.
11. Commune de Virton – Parc d'activités économiques de Latour – Voirie complémentaire « rue des Balbuzards » - Projet n° 2016-01-009 du 24 novembre 2016 – Affectation de la voirie au domaine public communal et reprise de l'assiette de la voirie et de ses accessoires dès la réception provisoire des travaux.
12. Ancrage communal 2014-2016 – Réhabilitation en logement social de l'habitation sise rue d'Arlon 92 à Virton – Modification des clauses administratives suite à la demande du pouvoir subsidiant.
13. Travaux de rénovation de la toiture de l'Hôtel de Ville – Phase 1 – Principe et approbation du projet.
14. Travaux de rénovation de la toiture de la Biblio'nef – Partie bureaux – Principe et approbation du projet.
15. Maison Baillet Latour à Latour – Travaux de peinture – Accord sur la dépense supplémentaire.
16. Travaux d'amélioration des voiries agricoles – Saint-Mard - Rue de Solumont – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
17. Ecole fondamentale libre de Ethe – Implantation maternelle - Demande de soutien financier pour terminer le sentier qui mène au jardin pédagogique.
18. Circuit permanent de randonnée pédestre de la Gaume Buissonnière asbl – Modifications du tracé - Autorisation de passage et de balisage.
19. Convention de partenariat entre Monsieur Michel Rezette, bénévole, et la Commune de Virton pour diverses activités dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature – Accord.
20. Itinéraire de promenades à vélo sur la thématique gallo-romaine (GALLOR) – Demande d'autorisation de passage et de balisage.
21. Règlement communal – Aide aux analyses de sol pour les agriculteurs – Modification.
22. Association de parents de l'Athénée Royal Nestor Outer Virton – Conférence "Bien manger pour bien apprendre", le 23 mars 2017 – Octroi d'une subvention.

23. Piscine communale – Prêt d’un robot aspirateur par le Syndicat d’Initiative de Florenville – Convention de prêt à usage – Approbation.
24. Organisation du septième parcours d’artistes Cuest’art, les 09-10 et 16-17 septembre 2017 – Octroi d’une subvention en nature à l’ASBL Commission culturelle de Virton.
25. Maison communale d’accueil de l’enfance – Subside 2017 – ASBL « Les P’tits Fûtés ».
26. Maison communale d’accueil de l’enfance – Subside 2017 – ASBL « La Farandole ».
27. Biblio’nef – Exposition du Centre d’Art Contemporain du Luxembourg Belge « L’écriture dans l’art », du 18 septembre au 29 septembre 2017 - Approbation de la convention.
28. Partenariat avec Infor Jeunes Luxembourg – « Action job étudiants » - Mise à disposition gratuite de la biblio’nef, le 29 mars 2017.
29. Biblio’nef – Exposition de la bibliothèque centrale de la Province de Luxembourg « La graine et le fruit » du 01 juin au 30 juin 2017 – Approbation de la convention.
30. Biblio Nef – Adhésion à l’accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté Française.
31. Octroi d’une subvention en nature et en numéraire à l’ASBL Aéro Marguerite dans le cadre d’une exposition de photos – Accord.
32. Octroi d’une subvention en numéraire à l’ASBL Virton Carnaval – Carnaval de Virton, les 11 et 12 mars 2017.
33. Octroi d’une subvention en nature et en numéraire à l’ASBL « La Gaume ça cartoon » - 8<sup>ème</sup> édition du festival international du dessin de presse, d’humour et de la caricature, du 16 au 23 mai 2017
34. Octroi d’une subvention en numéraire à l’ASBL Petit Théâtre entre Nous – Spectacle théâtral et concerts le 05 août 2017 à Gomery.
35. Projet de collaboration durable pour l’année scolaire 2017-2018 à introduire par l’Ecole fondamentale de la Communauté française – Partenariat avec plusieurs opérateurs culturels dont la bibliothèque communale de Virton.
36. Remplacement de l’abribus à Latour – Rue Baillet Latour 35 – Approbation de la convention “abris non standards subsidiés pour voyageurs” – TEC Namur – Luxembourg.
37. Ecole de Bleid – Implantation d’un préau et sécurisation du site – Facture de l’auteur de projet.
38. Plan de Cohésion Sociale 2014 - 2019 - Formation rénovation en bâtiment – Remboursement des abonnements des stagiaires pour les transports en commun publics et bicyclette.
39. Plan de Cohésion Sociale 2014 - 2019 – Commission d’accompagnement – Approbation : rapport financier PCS 2016, rapport financier « article 18 » et rapport d’activités PCS pour l’année 2016.
40. Divers et communications - Arrêtés de police et/ou ordonnances de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
41. Divers et communications – Budget de l’exercice 2017 – Information.
42. Divers et communications – Règlement complémentaire de circulation – Zone bleue à Virton – Arrêté ministériel d’approbation.
43. Divers et communications – Délégation de l’exploitation de la piscine à l’Intercommunale Idélux Projets Publics.

## CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 23 MARS 2017

*La séance débute à 20 heures 09'.*

### Sont présents:

*MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;*

*ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;*

*VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;*

*THIRY Michel, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, GOFFIN Annie, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe et GRAISSE Martine, Conseillers ;*

*Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.*

### Sont absents et excusés:

*LACAVE Denis, CLAUDOT Alain, MICHEL Sébastien et ZANCHETTA Philippe, Conseillers.*

## A) SÉANCE PUBLIQUE

### **OBJET A) 1. ENGAGEMENT D'UN CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME CONTRACTUEL À TEMPS PLEIN – PRINCIPE ET CONDITIONS.**

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés par le Conseil communal en date du 31 mai 1996 ;

Vu les articles 257/1 à 257/6 du Code wallon de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) relatifs à l'octroi de subventions aux communes pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un ou plusieurs conseillers en aménagement du territoire et urbanisme ;

Considérant que l'entrée en vigueur du Code du Développement Territorial (CoDT), prévue courant 2017, va induire différents délais de rigueur contraignants et qu'il y a dès lors lieu de renforcer le service urbanisme de la Ville afin de pouvoir répondre à ses exigences ;

Considérant d'autre part que la création de la fonction de conseiller en aménagement du territoire et urbanisme constitue un atout pour la Ville de Virton, en lui permettant de mettre l'accent sur ces matières ;

Considérant que le développement du secteur de l'urbanisme induit la redéfinition de sa structure hiérarchique et que la création d'un grade de chef de bureau administratif permettra d'appréhender les différents aspects de la gestion de l'équipe en place ;

Considérant que cette dépense n'est pas prévue au budget initial 2017 et devra donc faire l'objet d'une modification budgétaire ;

Considérant que la charge annuelle nette afférente à cet engagement est estimée à 44.000 € ;

Considérant que cette occupation peut faire l'objet d'une subvention annuelle, conformément aux articles 257/5 et 257/6 du CWATUPE ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 23 février 2017 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 16 mars 2017 ;

Vu sa délibération prise en date du 23 octobre 2015 par laquelle le Conseil communal de Virton délègue ses pouvoirs au Collège communal aux fins de procéder aux désignations de personnel autre que statutaire ;

Considérant que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme est tenu de suivre la formation visée à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, 7 du CWATUPE et que celle-ci doit dès lors être intégrée au plan communal de formation dès cette année ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 22 février 2017 décidant de proposer au Conseil communal, de procéder à cet engagement, d'en fixer les conditions et de modifier le plan de formation 2017-18-19 ;

Après en avoir délibéré,

#### Article 1

DECIDE de procéder à l'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (h/f) sous statut APE, à temps plein, pour une durée indéterminée.

#### Article 2 :

DECIDE DE FIXER comme suit les conditions de cet engagement :

#### Conditions générales:

- Etre belge ou citoyen de l'union européenne ou non (pour les ressortissants hors UE être en possession d'un permis de travail ou d'un permis de séjour dans le cas de dispenses prévues par l'arrêté royal du 09 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation de travailleurs étrangers)
- Jouir des droits civils et politiques
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Etre âgé de 18 ans au moins
- Etre titulaire d'un diplôme de master complémentaire en aménagement du territoire et urbanisme, d'ingénieur civil architecte ou d'architecte
- Réussir un examen comprenant une épreuve écrite et une épreuve orale :
  - ◆ Epreuve écrite sur 130 points composée de deux parties :
    - Une épreuve écrite visant à évaluer les capacités d'analyse du candidat via l'établissement d'un diagnostic en matière d'aménagement du territoire en fonction des réglementations régionales et locales, de

propositions d'options dans le cadre d'outils d'orientation (SDER, SSC, etc.) et/ou opérationnels (opération de revitalisation urbaine, etc.) sur 100 points

- Une épreuve écrite de prise de notes et de synthèse d'un texte lu sur 30 points

Pour réussir cette épreuve écrite, les candidats doivent obtenir un minimum de 60% au total et de 50% dans chacune des parties de l'examen écrit.

Les candidats ayant réussi l'épreuve écrite sont soumis à:

- ♦ Epreuve orale sur 70 points consistant à évaluer la motivation du candidat, ses compétences en matière de gestion d'équipe, l'adéquation entre son profil et le profil recherché ainsi que ses connaissances en matière de structures locales existantes en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Les lauréats obtiendront au minimum 60% à cette épreuve orale.

La commission de sélection est composée, sous la présidence du Bourgmestre ou de son représentant, d'un membre du Collège communal, de la Directrice générale ou de son représentant, du responsable du Département du Territoire de la Ville, d'un responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire, d'un agent d'une administration locale en charge de l'urbanisme et titulaire d'un grade au moins équivalent à celui de la personne à recruter ainsi que d'un professeur de français. Le secrétariat est assuré par un agent du Département du Personnel.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister aux épreuves de sélection.

#### Conditions particulières:

- Posséder le permis de conduire de la catégorie B
- Posséder un passeport APE valide
- Posséder une expérience en aménagement du territoire et/ou en urbanisme, dans une commune de plus de 10.000 habitants, constitue un atout.

#### **Description de fonction :**

##### **Objectif de la fonction :**

Responsable de la direction, de l'organisation, de la coordination et du planning général et quotidien du service de l'urbanisme, avec la possibilité de développement du rôle d'encadrement au sein du département.

##### *en qualité de gestionnaire de dossiers*

- Assurer la mission de conseil et de préparation des avis de la commission communale, le suivi de fonctionnement (y compris le secrétariat et la participation aux réunions) et l'établissement du rapport annuel ;
- Constitution du dossier nécessaire à la liquidation de la subvention pour les conseillers en aménagement du territoire et urbanisme et établissement du rapport d'activités annuel ;
- Participation aux rencontres avec le fonctionnaire délégué ;

- Analyse et gestion des permis d'urbanisme, permis d'urbanisation, permis unique, permis et déclaration environnementale et déclaration urbanistique ;
- Le conseiller suit la formation annuelle assurée par le Conférence permanente du développement territorial visée à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, 7<sup>o</sup> ;
- Intégration progressive dans l'élaboration, la mise en œuvre et/ou le suivi de tout outil de prospective relatif à l'aménagement du territoire : schéma de structure communal, règlement communal d'urbanisme, plans communaux d'aménagements et tous autres outils visés dans le CWATUPE ou CoDT ;
- Reprise et gestion progressives des dossiers liés à la rénovation urbaine et au renouvellement de celle-ci ;
- Reprise et gestion progressives des dossiers liés à la mobilité.

*en qualité de coordinateur :*

- Accompagnement des collaborateurs dans la gestion des dossiers d'urbanisme tant au point de vue architectural que du respect des différents outils réglementaires.
- Etablir un planning, fixer les priorités, organiser, suivre les tâches et rectifier les résultats si nécessaire
- Transmettre des instructions concrètes, les missions, les responsabilités aux collaborateurs directs
- Surveiller l'exécution correcte des tâches et/ou le traitement correct des dossiers
- « Venir en aide » dans les dossiers « difficiles »
- Prendre des mesures en vue de pallier au manque de personnel (maladie, congé,...)
- Soigner la communication entre les supérieurs hiérarchiques/le Collège et les employés (notes de service, règles et procédures,...)

*en qualité de personne de contact interne ou externe*

- Faire correspondre la planification de son service aux priorités fixées par le Collège et/ou le Conseil
- Suivre et filtrer les notes de service, les nouvelles règles et procédures,...
- Renvoyer l'information à des tiers
- Participer à des concertations concernant les opérations ou activités impliquant des organisations externes

*en qualité d'évaluateur*

- Être en ordre de formation à l'évaluation
- Mener les entretiens d'évaluation et les entretiens intermédiaires, établir le projet d'évaluation et le plan d'action, en collaboration avec un second évaluateur, conformément aux dispositions statutaires

*en qualité de gestionnaire de budget*

- Etablir les prévisions budgétaires du département du bien-être
- Assurer la bonne gestion des dépenses afin de rester dans le cadre budgétaire fixé
- Assurer la gestion du budget en collaboration avec le département de la comptabilité

*en qualité de membre de la ligne hiérarchique, conformément à l'AR du 27/03/98 relatif à la politique de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail :*

- Informer les autorités et le S.I.P.P. de tout incident ou accident constaté ainsi que de toute piste envisagée afin d'éviter que ces situations ne se reproduisent.

**Echelle de traitement :**

## Echelle A1 SP

Minimum : 22.032,79 euros

Maximum : 34.226,06 euros

Traitement à 100 % (indice pivot 138,01)

Développement :	11 X 1	500,75 euros
	1 X 1	701,05 euros
	10 X 1	500,75 euros
	3 X 1	325,49 euros

Evolution de carrière selon les règles RGB et allocations réglementaires habituelles.

### Réserve de recrutement

Les candidats ayant réussi les épreuves de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater de la désignation, par le Collège communal, du conseiller recherché.

### Validité des épreuves :

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection seront dispensés de subir de nouvelles épreuves pour un recrutement dans une fonction et un grade identique.

### Article 3

CHARGE le Collège communal de procéder aux formalités relatives à ce recrutement.

### Article 4 :

DECIDE d'inclure la formation visée à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, 7 du CWATUPE dans le plan communal de formation 2017-18-19.

### **OBJET A) 2. *PERSONNEL COMMUNAL – ENGAGEMENT D'UN OUVRIER QUALIFIÉ POLYVALENT POUR LE SERVICE DES BÂTIMENTS.***

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 ;

Vu sa délibération prise en date du 03 mai 2016 décidant de mettre fin au contrat de travail de Monsieur COUSIN Stéphane, en date du 04 mai 2016 ;

Vu sa délibération prise en date du 04 novembre 2016, approuvée par les autorités de tutelle en date du 09 décembre 2016, décidant de constituer une réserve de recrutement au poste d'ouvrier qualifié, d'une validité de deux ans ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'engagement d'un ouvrier qualifié pour le service des bâtiments afin de disposer des compétences nécessaires dans divers aspects du métier dont notamment le chauffage et les sanitaires, l'électricité ou encore le travail du bois ;

Considérant que cette dépense est prévue au budget 2017 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 09 mars 2017 décidant de proposer au Conseil communal de procéder à l'engagement d'un ouvrier qualifié polyvalent pour le service des bâtiments et d'activer la réserve de recrutement constituée suite à sa délibération du 04 novembre 2016 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 03 mars 2017 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 16 mars 2017 ;

Vu sa délibération prise en date du 23 octobre 2015 par laquelle le Conseil communal de Virton délègue ses pouvoirs au Collège communal aux fins de procéder aux désignations de personnel autre que statutaire;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE de procéder au recrutement d'un ouvrier qualifié polyvalent pour le service des bâtiments.

Article 2 :

DECIDE d'activer la réserve de recrutement constituée suite à sa délibération du 04 novembre 2016.

Article 3 :

CHARGE le Collège communal d'engager une personne issue de cette réserve, en appliquant une éventuelle aide à l'emploi.

**OBJET A) 3. RÉSILIATION DU CONTRAT DE SAUVEGARDE DES DONNÉES JOURNALIÈRES EN EXTERNE CHEZ OODRIVE.**

LE CONSEIL,

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le devis « Solution de sauvegarde automatique » signé pour accord le 14 février 2014 ;

Considérant que les sauvegardes OODRIVE en externe étaient utiles et nécessaires quand l'Administration Communale ne possédait qu'un seul serveur ;



Considérant que les 2 nouveaux serveurs ont été livrés et que le deuxième sera placé à la Bibio’Nef et permettra une externalisation des données par la Ville sur 2 sites distincts ;

Considérant que pour mettre fin au contrat de sauvegarde, une lettre recommandée doit être envoyée 3 mois à l’avance ;

Considérant que le montant mensuel de ces sauvegardes journalières est de 399 €/mois ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de marquer son accord sur la résiliation du contrat de sauvegarde des données journalières chez OODRIVE.

**OBJET A) 4. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION RELATIF À LA MISE EN SENS UNIOUE LIMITÉ ET À LA CRÉATION D’UNE ZONE RÉSIDENITELLE RUE SAINT-ROCH À VIRTON.**

LE CONSEIL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d’application ;

Vu l’article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d’approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l’arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l’usage de la voie publique ;

Vu l’arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre;

Considérant qu’il a été décidé de limiter le sens de circulation des véhicules de la rue Saint-Roch de l’avenue de la Grange au bois vers la rue Maréchal Foch;

Considérant qu’un sens unique limité est mis en place afin de permettre aux cyclistes de circuler dans les deux sens;

Considérant qu’une zone résidentielle est aménagée dans le tronçon situé entre les numéros 3 et 27 de la rue;

Considérant que la mesure s’applique à la voirie communale;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> :

À Virton, il est interdit à tout conducteur excepté pour les cyclistes de circuler rue Saint-Roch de son carrefour avec la rue Maréchal Foch vers et jusqu'à son carrefour avec l'avenue de la Grange au Bois et dans ce sens.

La mesure sera matérialisée par le placement de panneaux F19 et M4 et de C1 et M2.

Article 2 :

À Virton, rue Saint-Roch, une zone résidentielle est créée dans le tronçon situé entre les numéros 3 et 27 conformément aux plans ci-joints.

La mesure est matérialisée par le placement de panneaux F12a et F12b.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

**OBJET A) 5. MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES AYANT POUR OBJET LA DÉSIGNATION DE CONSEILLERS JURIDIQUES SPÉCIALISÉS DANS UNE MATIÈRE SPÉCIFIQUE – PRINCIPE ET CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2001 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le cahier spécial des charges du marché public de services ayant pour objet "conseillers juridiques spécialisés dans une matière spécifique";

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 15 février 2017 décidant de soumettre le projet de cahier des charges ayant pour objet "conseillers juridiques spécialisés dans une matière spécifique" à l'approbation du Conseil communal lors de l'une de ses prochaines assemblées;

Considérant que le marché conclu précédemment pour une durée de 3 ans prend fin le 08 août 2017;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la procédure afin que la Ville puisse être représentée en justice par un conseiller juridique;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un appel de candidats par une procédure négociée sans publicité;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le principe de la passation d'un marché public en vue de la désignation de conseillers juridiques afin de représenter la Ville.

DECIDE d'approuver le cahier spécial des charges en vue de la désignation de "Conseillers juridiques spécialisés dans une matière spécifique" pour la Ville.

**OBJET A) 6. RÉALISATION D'UN BULLETIN D'INFORMATION COMMUNAL – ANNÉE 2017.**

LE CONSEIL,

Vu l'article L-3221-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L-1222-3 ;

Considérant que la revue « Gaume Capitale » se veut une revue non politique (mettant à l'honneur les citoyens, les initiatives citoyennes, les associations et leurs réalisations), souhaitant répondre aux questions posées, tout en renvoyant à un contenu plus détaillé vers le site internet de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la réalisation d'une revue communale trimestrielle pour l'année 2017.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces marchés est prévue à l'article 1041/123-02 du budget ordinaire de l'exercice 2017.

**OBJET A) 7. DEMANDE D'ÉCHANGE DE LA SOCIÉTÉ RTG GEOFFROY DANY AU FOND DES NAUX À VIRTON.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 28 avril 2016 marquant son accord de principe, pour autant que le locataire actuel, Monsieur Yvan LAPERCHE, ne fasse pas usage de son droit de préemption sur l'échange proposé par Monsieur Dany GEOFFROY, préqualifié, à savoir une emprise de 24a 84ca à prendre dans la parcelle appartenant à la Ville de VIRTON et cadastrée VIRTON, 1<sup>ère</sup> division, section A, n° 1C, d'une contenance totale de 5ha 04a 40ca – étant la zone 1 au plan levé et dressé par la société AGéDeLL – contre une emprise de 11a 85ca à prendre dans la parcelle cadastrée VIRTON, 1<sup>ère</sup> division, section A, n° 7C, d'une contenance totale de 1ha 69a 87 ca – appartenant à la sprl RTG représentée par

Monsieur Dany GEOFFROY et étant la zone 2 du plan levé et dressé par la société AGéDeLL – moyennant une soulte qui sera déterminée par expertise, et décidant de solliciter un rapport d’expertise auprès du bureau ARPENLUX à RUETTE pour estimer ces deux emprises ;

Vu le rapport d’expertise de Monsieur Dominique MAILLEUX, Géomètre-Expert pour le bureau ARPENLUX à RUETTE, lequel estime la valeur vénale de la zone 1, à savoir une emprise de 24a 84ca dans la parcelle communale cadastrée 1C, au montant de mille quatre cents euros (1.400,00 €), et la valeur vénale de la zone 2, étant une emprise de 11a 85ca dans la parcelle de Monsieur GEOFFROY cadastrée 7C, au montant de sept cents euros (700,00 €) ;

Vu le plan d’échange levé et dressé par Monsieur Bernard DELLACHERIE, Géomètre-Expert immobilier pour le bureau AGéDeLL ;

Vu la note d’honoraires du bureau ARPENLUX s’élevant au montant de cent quatre-vingt-un euros cinquante cents (181,50 €) ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 09 mars 2017 ;

Considérant l’accord émis par Monsieur Dany GEOFFROY sur le montant de l’échange ;

Vu le projet d’acte d’échange ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l’échange proposé par Monsieur GEOFFROY, à savoir une emprise de 24a 84ca à prendre dans la parcelle appartenant à la Ville de VIRTON et cadastrée VIRTON, 1<sup>ère</sup> division, section A, n° 1C, d’une contenance totale de 5ha 04a 40ca – étant la zone 1 au plan levé et dressé par la société AGéDeLL – pour le prix de mille quatre cents euros (1.400,00 €) contre une emprise de 11a 85ca à prendre dans la parcelle appartenant à la sprl RTG représentée par Monsieur Dany GEOFFROY et cadastrée VIRTON, 1<sup>ère</sup> division, section A, n° 7C, d’une contenance totale de 1ha 69a 87 ca – étant la zone 2 au plan levé et dressé par la société AGéDeLL – pour un montant de sept cents euros (700,00 €), soit une soulte de sept cents euros (700,00 €) au profit de la Ville augmentée des différents frais à savoir les frais d’expertise s’élevant au montant de cent quatre-vingt-un euros cinquante cents (181,50 €).

**OBJET A) 8. OCTROI DU DROIT DE CHASSE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX DE SOLUMONT À MONSIEUR SYLAIN JACQUES.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 07 juillet 2016 décidant de proposer, lors d’un prochain conseil communal, le droit de chasse à Monsieur Sylvain JACQUES, domicilié 2 rue de l’Orme à 6762 SAINT-MARD, sur les parcelles communales cadastrées VIRTON, 6<sup>ème</sup> division, SAINT-MARD, section A, n°435<sup>A</sup>, de 1 hectare 46 ares 44 centiares, n°429<sup>V</sup>, d’une contenance de 89 ares 42 centiares, et n°208<sup>F</sup>, de 97 ares 47 centiares, situées respectivement aux lieux-dits « Solumont Devant Virton », « Le Trauson », « La Core », d’une superficie totale de 3 hectares 33 ares 33 centiares, et ce, moyennant une redevance de cinquante euros (50,00 €) par an jusqu’au 31 mai 2021 et invitant Monsieur

Sylvain JACQUES à nous faire parvenir les documents suivants, conformément au cahier des charges, à savoir :

1) un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'administration communale du domicile du locataire, daté de moins de 2 mois ou, pour le locataire résidant à l'étranger, le document officiel correspondant en usage dans leur pays de résidence et daté également de moins de 2 mois (article 7 § b) ;

2) la preuve de la possession d'un permis de chasse valable délivré en région wallonne pour l'année cynégétique en cours (article 7 § a) ;

3) la promesse de caution bancaire conforme à l'article 12 et au modèle repris à l'annexe V d'un montant équivalent au loyer annuel demandé par la commune pour louer le droit de chasse (article 7 § c) ;

4) les noms et adresses de 2 ou 3 associés, conformément à l'article 9 § a.1. du cahier des charges et à l'article 2 des annexes ;

Vu le courrier en date du 22 février 2017 (réf. 83790) de Monsieur Sylvain JACQUES lequel nous présente deux associés à savoir Madame Vinciane JACQUES DENONCIN domiciliée à 6762 SAINT-MARD, rue de l'Orme n° 2, et Monsieur Serge REUTER domicilié à 6762 SAINT-MARD, rue Edmond Jacques n° 18 ;

Vu les certificats de bonne conduite « vie et mœurs », les permis de chasse ainsi que les cartes d'identité de Monsieur Sylvain JACQUES, de Madame Vinciane DENONCIN et de Monsieur Serge REUTER ;

Vu le courriel en date du 28 octobre 2016 de Monsieur Sylvain JACQUES lequel propose de payer la totalité de la somme due pour les cinq années, soit deux cent cinquante euros (250,00 €) en une fois, en début de bail, majorés de 10 % pour contrer l'inflation, soit la somme totale de deux cent septante-cinq euros (275,00 €) ;

Vu le courriel en date du 13 décembre 2016 de Monsieur Richard ANDRE, Directeur financier, lequel confirme son accord sur le versement unique du droit de chasse pour une durée de cinq ans afin d'éviter le dépôt d'une caution bancaire ;

Considérant que toutes les pièces demandées à Monsieur Sylvain JACQUES, à savoir le certificat de bonne conduite « vie et mœurs » (article 7, § b), la preuve de la possession d'un permis de chasse (article 7, § a), la promesse de caution bancaire (article 7, § c) et les noms et adresses de deux ou trois associés (article 9, § a1), ont bien été remises par Monsieur JACQUES en date du 22 février 2017 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 09 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

OCTROIE le droit de chasse à Monsieur Sylvain JACQUES domicilié rue de l'Orme n° 2 à 6762 SAINT-MARD sur les parcelles communales cadastrées VIRTON, 6<sup>ème</sup> division, SAINT-MARD, section A, n°435<sup>A</sup>, de 1 hectare 46 ares 44 centiares, n°429<sup>V</sup>, d'une contenance de 89 ares 42 centiares, et n°208<sup>F</sup>, de 97 ares 47 centiares, situées respectivement aux lieux-dits « Solumont Devant Virton », « Le Trauson », « La Core », d'une superficie totale de 3 hectares 33 ares 33 centiares, et ce, moyennant une redevance annuelle de cinquante euros (50,00 €) par an jusqu'au 31 mai 2021.

CHARGE le Collège de signer un contrat de bail avec Monsieur Sylvain JACQUES et de faire enregistrer celui-ci par ce dernier.

**OBJET A) 9. RESTAURATION DE LA TOITURE DU CLUB DES JEUNES DE SAINT-MARD ET REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'ANNEXE – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Vu le rapport établi en date du 21 février 2017 par Monsieur Fabrice BIO, agent technique au service des bâtiments, duquel il ressort que la toiture du club des jeunes de Saint-Mard est en très mauvais état et nécessite une restauration tant au niveau du revêtement en ardoises naturelles que des chéneaux, tuyaux de descente, faîtage, arêtières, noues en zinc, rives ;

Considérant également qu'il y a lieu de procéder à certains travaux à l'annexe, notamment adaptation de la charpente, pose de tôles sandwich isolées, remplacement du chenal et de la descente d'eau ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet par Monsieur Fabrice BIO, au montant estimatif de 24.475,00 € hors T.V.A. ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L. 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue comme mode de passation de marché du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A. ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 22 février 2017 conformément à l'article L.1124-40, 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> paragraphes au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe des travaux de restauration de la toiture du club des jeunes de Saint-Mard ainsi qu'au remplacement de la toiture de l'annexe.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs sociétés.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

La dépense est prévue à l'article 12404/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

**OBJET A) 10. AVIS SUR UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DOMAINE D'IDÉLUX – DRÈVE DE L'ARC-EN-CIEL, 98 À 6700 ARLON – COMMUNE DE VIRTON – PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LATOUR – VOIRIE COMPLÉMENTAIRE « RUE DES BALBUZARDS »**

À LATOUR ZONING INDUSTRIEL DE LATOUR – 4<sup>E</sup> DIVISION,  
LATOUR, SECTION A, N° 1204A2.

LE CONSEIL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par DOMAINE D IDELUX, DREVE DE L'ARC EN CIEL, 98 - 6700 ARLON tendant à obtenir le permis d'urbanisme portant sur les travaux suivants :

Commune de VIRTON - Parc d'Activités Economiques de Latour - Voirie complémentaire "Rue des Balbuzards" à Latour - Zoning Industriel de LATOUR - Section 4e division, LATOUR, Section A N° 1204A2 et impliquant l'application de l'article 129 quater du CWATUP ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et les articles 4, 127§3 et 129 quater et 342 ;

Vu le décret du 06 février 2014, relatif à la voirie communale dont notamment ses articles 7 et suivants ;

Considérant que la demande ayant pour objet des travaux décrits à l'article 342 du Code Wallon susdit a été soumise à l'enquête prescrite du 17 octobre 2016 au 15 novembre 2016 ;

Considérant que cette enquête portait sur les points suivants :

Parc d'Activités Economiques de Latour - Voirie complémentaire "Rue des Balbuzards" à Latour - Zoning Industriel de LATOUR - Section 4e division, LATOUR, Section A N° 1204A2 et impliquant l'application de l'article 129 quater du CWATUP

Considérant que l'enquête publique a été clôturée le 09 février 2017 ;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique ;

Considérant que les services ou commissions visés ci – après ont été consultés pour les motifs suivants :

- DNF- avis favorable conditionnel transmis en date du 26 janvier 2017 et est libellé comme suit :

« - couper l'éclairage public entre 22h30 et 6h00.

- pas d'ensemencement des accotements après fraisage du terrain pour laisser la végétation naturelle se réinstaller.

- au titre de mesure atténuatoire, extension des accotements pour atteindre une largeur de 5 mètres au-delà des filets d'eau afin de restaurer une bande de 4 mètres fauchée une fois l'an (cf. mesure de fauche ci-dessous)

- au niveau de la fauche des accotements : fauche de sécurité (plusieurs fois l'an) sur une largeur d'un mètre maximum ; au-delà (entre 1m 5m de largeur) une seule fauche annuelle entre le 15 juillet et le 1 novembre afin de permettre à la faune et la flore locale de se développer. »

- SPW – Département de l'environnement et de l'eau -avis favorable conditionnel transmis en date du 09 janvier 2017 et est libellé comme suit :

- les engins de chantier ne peuvent présenter de fuite hydrocarbures . Ils sont en bon état, régulièrement vérifiés et, en cas de problème , immédiatement transférés en dehors des zones de prévention pour être réparés ;
- les opérations d'entretien ou de ravitaillement des engins à moteur sont réalisées de manière à éviter tout épandage accidentel de liquide et son infiltration dans le sol ;
- seuls les produits nécessaires à l'exécution du chantier peuvent s'y trouver. Les produits présentant des risques pour la qualité de la nappe (carburants, lubrifiants,...) sont soit stockés dans des réservoirs placés dans des cuvettes de rétention étanches, de capacité au moins égale à la capacité totale des réservoirs contenus dans chaque cuvettes, soit contenus dans des fûts ou récipients entreposés sur une aire étanche et équipée de manière à garantir l'absence de tout rejet liquide en cas de fuite ;
- en cas d'incident, des mesures sont prises immédiatement pour éviter l'extension de la pollution et évacuer les terres qui auraient été contaminées. A cet effet, des kits antipollution comprenant notamment des matériaux absorbant les hydrocarbures et des bâches sont disponibles en quantité appropriée. L'entrepreneur avertit le service compétent de l'administration : SOS POLLUTIONS (070/233,001). »

- Parc Naturel de Gaume -avis favorable transmis en date du 17 janvier 2017 et est libellé comme suit :

« Nous préconisons cependant la plantation d'arbres et/ou de haies, constitués d'essences régionales le long de la voiries. »

- Société Wallonne des Eaux- avis favorable conditionnel transmis en date du 26 janvier 2017 et est libellé comme suit :

« Le bien renseigné est situé entre 125 mètres et 750 mètres de nos prises d'eau de Virton - « Latour P1-P2 et P3 » -, à l'intérieur du périmètre de la zone de prévention éloignée IIB. Le projet pourrait représenter un risque direct pour celle-ci.

En conséquence, les mesures prévues dans les articles R 153 et suivants de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2009 (publié au MB du 27 avril 2009) modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'eau sont fortement recommandés.

En particulier :

- si le bâtiment est équipé d'une citerne à mazout, celle-ci doit être placée dans un encuvement étanche et visitable ;
  - le rejet des eaux usées doit se faire de préférence dans l'égout public (étanchéité des conduites vérifiée) ;
  - les puits perdants, en ce compris ceux évacuant exclusivement des eaux pluviales sont interdits ;
  - en zone IIB, la manipulation d'hydrocarbures ou de produits contenant des substances des listes I ou II, ainsi que les opérations d'entretien et de ravitaillement d'engins à moteur sont réalisées sur des surfaces étanches, avec système de récupération des liquides ;
  - les liquides contenant des substances de la liste I ou II, les hydrocarbures liquides, les huiles et les lubrifiants sont contenus dans des récipients étanches, installés sur les surfaces imperméables équipées d'un système de collecte garantissant l'absence de tout rejet liquide.
- Compte tenu de la situation du bien en zone de prévention, les dispositions suivantes seront impérativement respectées sur le chantier :
- les engins de chantier ne peuvent présenter de fuite hydrocarbures . Ils sont en bon état, régulièrement vérifiés et, en cas de problème , immédiatement transférés en dehors des zones de prévention pour être réparés ;
  - les opérations d'entretien ou de ravitaillement des engins à moteur sont réalisées de manière à éviter tout épandage accidentel de liquide et son infiltration dans le sol ;



- seuls les produits nécessaires à l'exécution du chantier peuvent s'y trouver. Les produits présentant des risques pour la qualité de la nappe (carburants, lubrifiants,...) sont soit stockés dans des réservoirs placés dans des cuvettes de rétention étanches, de capacité au moins égale à la capacité totale des réservoirs contenus dans chaque cuvette, soit contenus dans des fûts ou récipients entreposés sur une aire étanche et équipée de manière à garantir l'absence de tout rejet liquide en cas de fuite ;
- en cas d'incident, des mesures sont prises immédiatement pour éviter l'extension de la pollution et évacuer les terres qui auraient été contaminées. A cet effet, des kits antipollution comprenant notamment des matériaux absorbant les hydrocarbures et des bâches sont disponibles en quantité appropriée. L'entrepreneur avertit le service compétent de l'administration : SOS POLLUTIONS (070/233,001). »

Considérant que le projet nécessite une création de la voirie ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date 15 février 2017 ;

Après en avoir délibéré,

Compte tenu de ce qui précède ;

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE sur la demande introduite par DOMAINE D' IDELUX, DREVE DE L' ARC EN CIEL, 98 - 6700 ARLON relative à la création de la voirie complémentaire "Rue des Balbuzards" à Latour - Zoning Industriel de LATOUR - Section 4e division, LATOUR, Section A N° 1204A2.

**OBJET A) 11. COMMUNE DE VIRTON – PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LATOUR – VOIRIE COMPLÉMENTAIRE « RUE DES BALBUZARDS » - PROJET N° 2016-01-009 DU 24 NOVEMBRE 2016 – AFFECTATION DE LA VOIRIE AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET REPRISE DE L'ASSIETTE DE LA VOIRIE ET DE SES ACCESSOIRES DÈS LA RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX.**

LE CONSEIL,

Considérant l'article 10 du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 portant exécution dudit décret qui stipule, en son art. 12, qu' « Un subside n'est accordé pour la réalisation des voiries publiques créées, que pour autant que, la Commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent, s'engage par écrit et au préalable, à les reprendre dès leur réception provisoire» ;

Considérant l'article 8 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 qui précise en outre que, « dès leur réception provisoire, les infrastructures subsidiées réalisées dans le cadre de l'aménagement des espaces destinés aux activités économiques sont reprises par la ou les Commune(s) sur le territoire desquelles elles se trouvent ou par le ou les gestionnaire(s) prévus par les lois et règlements. Dans le cas où une infrastructure spécifique relève de plusieurs gestionnaires simultanément, un accord sur la reprise est conclu entre les parties avant l'exécution de l'ouvrage. » ;

Considérant que, dès lors, les voiries et leurs accessoires sont subsidiés à condition que ces biens soient affectés au domaine public de la Commune sur le territoire de laquelle le parc est

implanté et que cette dernière en assure la gestion, l'entretien, prenne les assurances nécessaires, dès leur réception provisoire ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale qui définit la voirie communale comme une « voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale » ;

Considérant que ce même décret précise que l'alignement général est un « document graphique à caractère réglementaire figurant dans un plan et déterminant les limites longitudinales tant présentes que futures d'une ou plusieurs voiries; il donne une destination publique aux terrains qui sont ou seront incorporés dans la voirie; ces terrains sont ainsi, le cas échéant, grevés d'une servitude légale d'utilité publique » ;

Considérant que dans le cadre des parcs d'activités économiques, IDELUX assure l'ensemble du risque de mise en œuvre du parc (études, suivi procédures, acquisitions, équipements,...), de sa commercialisation (publicités, ventes,...) et son animation (comités de concertation, club d'entreprises,...) ;

Considérant que les infrastructures des parcs d'activités économiques sont conçues dans le souci d'optimiser les aménagements projetés, de les mettre en adéquation avec les procédures administratives et les budgets disponibles et donc, sont conçues et réalisées dans le respect des dispositions mentionnées ci-après :

- la législation relative aux marchés publics,
- la législation relative aux chantiers temporaires ou mobiles,
- le cahier des charges type QUALIROUTES du Service Public de Wallonie 'en abrégé » »CCT QUALIROUTES » approuvé par le Gouvernement Wallon le 20 juillet 2011,
- le R.G.I.E. (Règlement Général sur les installations électriques) le R.G.P.T. (règlement général sur la protection du travail ainsi que ses compléments et/ou modification) ;

Considérant que la Commune est associée à chaque stade d'évolution du projet de conception et de réalisation des infrastructures de parc d'activités économiques et notamment :

- lors du dépôt du projet : le projet est présenté aux services techniques de la Commune,
- lors de l'instruction du permis d'urbanisme : ces travaux comportant l'ouverture d'une voirie, conformément au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique sera organisée par la Commune et le Conseil communal devra se prononcer sur cette ouverture de voirie,
- lors de la notification du chantier : copie de l'ordre de commencer des travaux est transmis à la Commune,
- lors de la réception provisoire : la Commune mandatera un délégué afin de la représenter lors de cette réunion. La signature du procès-verbal de réception provisoire vaudra accord sur les travaux réalisés et donc, décharge de l'Intercommunale pour les travaux réalisés et engagement de la Commune de prendre en charge, dès ce moment, les assurances nécessaires, la gestion et l'entretien du bien en bon père de famille » c'est-à-dire notamment, le nettoyage de la voirie, le curage des filets d'eau et avaloirs,...Le procès-verbal de réception provisoire mentionnera que le transfert de propriété des infrastructures réalisées entre IDELUX et la Commune et qui implique également le transfert des obligations de l'entreprise à la Commune.
- lors de la passation de l'acte authentique : le projet d'acte approuvé par le Conseil Communal sous la condition suspensive de la réception provisoire des travaux sera

transmis au Comité d'Acquisitions d'Immeuble pour authentification, dans les 4 mois de la réception provisoire desdits travaux,

- lors de la réception définitive : la commune sera associée à la réception définitive des travaux, IDELUX assurant jusqu'à cette date, sa mission de pouvoir adjudicateur en ce qui concerne les travaux, c'est-à-dire que durant la période de garantie comprise entre la réception provisoire et la réception définitive, IDELUX assurera le suivi des marchés passés avec l'auteur de projet et l'entrepreneur et notamment, la levée des remarques émises lors de la réception provisoire et ce, pour compte de la Commune qui en assurera la gestion à partir de la réception provisoire des travaux ;

Considérant que la notification du chantier ne pourra intervenir qu'après décision du Conseil communal sur

- l'affectation du bien au domaine public de la Commune,
- l'engagement d'assurer la gestion du bien, son entretien et de prendre toutes les assurances nécessaires, dès la réception provisoire,
- l'engagement de prendre, dès la réception provisoire du bien, une inscription budgétaire pour couvrir les frais d'entretien, de gestion et d'assurance ;

Considérant les plans et le cahier spécial des charges n°2016-I-009 établis par IDELUX en date du 24 novembre 2016 ;

Considérant le plan intitulé « Plan de mesurage et de division. Création d'une nouvelle voirie. Rue des Balbuzards à Latour » dressé par G. LECLÈRE, Géomètre-expert, le 20 décembre 2016, reprenant en jaune la partie à affecter au domaine public communal, ce plan sera, éventuellement, adapté en fonction du plan as-built des travaux et joint à l'acte authentique de cession ;

Considérant le projet d'acte de cession des infrastructures établi sous condition suspensive de la réalisation effective des travaux donné en annexe ;

Considérant le courrier du 26 janvier 2017 de l'Intercommunale IDELUX demandant à la Commune de VIRTON de s'engager irrévocablement, sous condition suspensive de la réalisation effective des travaux, à acquérir, à titre gratuit, dès la réception provisoire desdits travaux, l'assiette de la voirie et ses accessoires tels que décrit au plan précité et au cahier spécial des charges. Le transfert de la propriété et des risques aura lieu dès la réception provisoire desdits travaux ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 15 février 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

1. de s'engager irrévocablement, sous condition suspensive de la réalisation effective des travaux, à acquérir, à titre gratuit, dès la réception provisoire desdits travaux, l'assiette de la voirie et ses accessoires tels que décrits ci-avant et repris au plan intitulé « Plan de mesurage et de division. Création d'une nouvelle voirie. Rue des Balbuzards Latour » dressé par G. LECLÈRE, Géomètre-expert, le 20 décembre 2016 et ce, aux conditions mentionnées ci-avant. Le transfert de la propriété et des risques aura lieu dès la réception provisoire desdits travaux,
2. d'approuver le projet d'acte transmis par IDELUX en date du 26 janvier 2017 et de charger le Comité d'acquisitions d'Immeubles du Luxembourg d'authentifier l'acte après réception provisoire des travaux,

3. d'affecter la voirie et ses équipements annexes au domaine public communal tels qu'ils sont repris au plan intitulé « Plan de mesurage et de division. Création d'une nouvelle voirie. Rue des Balbuzards à Latour» dressé par G. LECLÈRE, Géomètre-expert, le 20 décembre 2016,
4. d'assurer, de gérer et d'entretenir en bon père de famille et à ses frais, dès leur réception provisoire et indépendamment de l'authentification de l'acte, la voirie et ses accessoires y compris le collecteur d'eaux claires,
5. de permettre à tout investisseur s'implantant dans la zone d'activité économique, l'accès à la voirie et le branchement au réseau d'égouttage,
6. de disposer, dès la réception provisoire des infrastructures, d'une inscription budgétaire pour en couvrir les frais d'entretien, de gestion et d'assurance.

**OBJET A) 12. ANCRAGE COMMUNAL 2014-2016 – RÉHABILITATION EN LOGEMENT SOCIAL DE L'HABITATION SISE RUE D'ARLON 92 À VIRTON – MODIFICATION DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SUITE À LA DEMANDE DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 22 septembre 2016 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux de rénovation d'une habitation en logement social, rue d'Arlon 92 à 6760 VIRTON avec une estimation TVA comprise de 6% de cent septante-quatre neuf cent cinquante-huit euros quarante-huit cents (174.958,48 €) ;

Considérant que ce projet a été transmis pour avis au Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés ;

Vu le courrier réponse daté du 09 janvier 2017 informant de l'accord sur le projet sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-après : «

- *votre attention est attirée sur le fait que la surveillance des travaux prévue à l'article 11 en page 9 des clauses administratives du CSC comprend des missions normalement dévolues au contrôle de l'auteur de projet ;*
- *Il y aurait lieu de supprimer le mot « obligatoire » sous « variante » en page 13 (étant donné qu'il n'y a ni variante obligatoire, ni variante facultative) ;*
- *Le délai d'engagement est à porter à minimum 150 jours de calendrier (article 57 en page 7)*
- *Les marques et dénominations commerciales sont à supprimer (exemple : « velux » en page 48/114) ;*
- *Les postes 45,94, 95 et 96 ne sont pas subventionnables ;*
- *Il n'est pas préconisé de réaliser des cuisines équipées d'un montant supérieur à 2.500 € hors équipement. » ;*

Vu le cahier spécial des charges modifié par l'auteur de projet dont l'estimation s'élève toujours à la somme TVA 6% comprise de cent septante-quatre mille neuf cent cinquante-huit euros quarante-huit cents (174.958,48 €) ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est l'adjudication ouverte ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 13 mars 2017 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis un avis favorable en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier spécial des charges modifié ainsi que l'avis de marché.

Le mode de passation de marché reste l'adjudication ouverte.

La dépense nécessaire à ce remplacement est prévue à l'article 1245/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

**OBJET A) 13. TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE – PHASE 1 – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant le mauvais état des toitures des deux ailes de l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'après inspection, il s'avère que la toiture des deux pans nord doit être rénovée et qu'une réparation en recherche sera préconisée sur les deux autres pans ;

Vu le projet déposé par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique – auteur du projet, dont le montant total des travaux est estimé TVAC à la somme de soixante-quatre mille neuf cent soixante-quatre euros nonante cents (64.964,90 €) ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation du marché préconisée est l'adjudication ouverte ;

Considérant que ce dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 24 février 2017 conformément à l'article L.1124-40, 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> paragraphes du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 16 mars 2017 ;

Vu l'avis de marché établi à cet effet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe des travaux de rénovation de la toiture de l'Hôtel de Ville – Phase 1.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique – auteur du projet, au montant estimé TVA comprise de soixante-quatre mille neuf cent soixante-quatre euros nonante cents (64.964,90 €) ainsi que l’avis de marché y relatif.

FIXE comme suit les conditions sélectives du marché :

- Capacité qualitative – droit d’accès : Agréation catégorie D, classe 1
- Capacité technique : 3 travaux similaires exécutés dans les 3 dernières années avec certificat de bonne exécution.

Cette dépense sera imputée à l’article 10401/724-51 du budget extraordinaire de l’exercice 2017.

**OBJET A) 14. TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA BIBLIO’NEF – PARTIE BUREAUX – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant le mauvais état de la toiture du bâtiment des bureaux de la Biblio’Nef ;

Considérant qu’après inspection, il s’avère que la toiture doit être complètement rénovée ;

Vu le projet déposé par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique – auteur du projet, dont le montant total des travaux est estimé à la somme TVA comprise de cinquante-quatre mille huit cent septante-trois euros cinquante cents (54.873,50 €) ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d’exécution ;

Vu l’article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation du marché préconisée est l’adjudication ouverte ;

Considérant que ce dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 24 février 2017 conformément à l’article L.1124-40, 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> paragraphes du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 16 mars 2017 ;

Vu l’avis de marché établi à cet effet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe des travaux de rénovation de la toiture des bureaux de la Biblio’Nef.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique – auteur du projet, au montant estimé TVAC de cinquante-quatre mille huit cent septante-trois euros cinquante cents (54.873,50 €).

FIXE comme suit les conditions sélectives du marché :

- Capacité qualitative – droit d'accès : Agréation catégorie D, classe 1
- Capacité technique : 3 travaux similaires exécutés dans les 3 dernières années avec certificat de bonne exécution.

Cette dépense sera imputée à l'article 7671/724-54 du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

**OBJET A) 15. MAISON BAILLET LATOUR À LATOUR – TRAVAUX DE PEINTURE – APPROBATION DE LA DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE.**

LE CONSEIL,

Considérant que le marché de peinture pour les différents logements de transit et le logement d'insertion situés dans la maison sise rue Baillet Latour 10 a été confié à la SPRL DECORIZEL Intérieur, rue de la Vieille Eglise, 2 à 6810 IZEL au montant TVA comprise de huit mille huit cent cinquante-neuf euros soixante-deux euros (8.859,62 €) ;

Vu le rapport établi par Monsieur Fabrice BIO, agent technique des Bâtiments, duquel il ressort que la quantité présumée de départ de 523m<sup>2</sup> transmise par l'entreprise générale ne concernait que les murs des appartements et qu'à cette quantité, il a fallu ajouter :

- l'ensemble des plafonds des appartements
- l'ensemble des murs de la maison
- l'ensemble des plafonds de la maison ;

Considérant encore qu'après vérification et prise de mesure, le nombre de m<sup>2</sup> peints s'élève à 1124 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le montant total pour ces travaux de peinture s'élève à la somme TVA comprise de dix-neuf mille quarante euros cinquante-six cents (19.040,56 €) soit plus du double du marché initial ;

Considérant que ces travaux sont actuellement réalisés ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 02 mars 2017 décidant de soumettre cette dépense supplémentaire à l'accord du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la dépense supplémentaire d'un montant de 10.180,94 € relative aux travaux de peinture dans les différents logements de transit et le logement d'insertion situés dans la maison sise rue Baillet Latour 10 à Latour.

**OBJET A) 16. TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES VOIRIES AGRICOLES – SAINT-MARD - RUE DE SOLUMONT – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration des voiries agricoles, il est possible d'obtenir des subsides auprès de la Région Wallonne – Département de la Ruralité et des Cours d'eau – Direction de l'Aménagement Foncier Rural ;

Considérant que la rue de Solumont à Saint-Mard, bien que située en zone à bâtir, est le seul accès carrossable aux bâtiments d'exploitation ;

Vu l'avis préalable favorable de Monsieur Bernard Dubourg, Premier Attaché, auprès de la Direction de l'Aménagement Foncier Rural, suite à sa rencontre sur place en date du 14 mars 2014 avec Monsieur Vincent Wauthoz, échevin des grands travaux ;

Vu le dossier complet établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique de la ville, comprenant le cahier spécial des charges (clauses administratives et techniques), estimatif, métré récapitulatif, modèle d'offre.... ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à la somme TVA comprise de cent quatre-vingt-trois mille deux cent nonante-neuf euros et quarante-neuf cents (183.299,49 €) ;

Considérant qu'il y aurait lieu de solliciter auprès de la Région Wallonne - Département de la Ruralité et des Cours d'eau – Direction de l'Aménagement Foncier Rural, les plus larges subsides dans le cadre des voiries agricoles ;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 23 mars 2017 conformément à l'article L 1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe quant à l'introduction d'un dossier dans le cadre de l'arrêté « voiries agricoles » pour l'amélioration de la voirie à Saint-Mard, rue de Solumont.

APPROUVE le cahier spécial des charges relatif aux travaux d'amélioration de la voirie agricole située à Saint-Mard rue de Solumont, établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique à la Ville, auteur de projet, au montant estimé à cent quatre-vingt-trois mille deux cent nonante-neuf euros et quarante-neuf cents (183.299,49 €) T.V.A.C. ;

Les plus larges subsides seront sollicités auprès de la Région Wallonne - Département de la Ruralité et des Cours d'eau – Direction de l'Aménagement Foncier Rural.

Ces travaux seront exécutés sous réserve de l'obtention des subsides de la Région Wallonne.

La dépense nécessaire à ces travaux sera prévue en modification budgétaire dès l'accord du pouvoir subsidiant sur ce projet.



**OBJET A) 17. ÉCOLE FONDAMENTALE LIBRE DE ETHE – IMPLANTATION MATERNELLE - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR TERMINER LE SENTIER QUI MÈNE AU JARDIN PÉDAGOGIQUE.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier reçu en date du 17 janvier 2017 de l'école fondamentale libre de Ethe, implantation maternelle, par lequel Madame Véronique BERNARD sollicite un soutien financier pour finaliser le sentier qui mène au jardin pédagogique de l'école ;

Vu l'estimatif de prix, émis par Jardins et abords – Jean-Marc CHOLOT, s'élevant à 1.300 euros HTVA pour les travaux prévus pour la pose d'environ 20 m<sup>2</sup> d'autobloquants, comprenant le terrassement et l'évacuation de la terre, un enrochement de + ou – 10 cm et la pose sur une chape au poussier de 200 kg de ciment ;

Considérant que ce type de réalisation facilitera l'accès au jardin pédagogique situé au sein de l'école et que ce dernier est en accord avec la philosophie du Plan Communal de Développement de la Nature ;

Considérant qu'un crédit de 2.500 euros est disponible au budget pour le soutien des projets pédagogiques des écoles en lien avec la préservation de la biodiversité ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'octroi d'un subside de 500 euros.

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 5693/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2017 après modification du libellé de cet article lors de la prochaine modification budgétaire.

**OBJET A) 18. CIRCUIT PERMANENT DE RANDONNÉE PÉDESTRE DE LA GAUME BUISSONNIÈRE ASBL – MODIFICATIONS DU TRACÉ - AUTORISATION DE PASSAGE ET DE BALISAGE.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 31 janvier 2014 ratifiant notamment la décision du Collège communal du 4 octobre 2013 donnant l'autorisation sur la nouvelle section du circuit de la Gaume Buissonnière d'emprunter et de baliser les routes, chemins vicinaux et chemins forestiers dont la commune a la charge ;

Vu la carte définissant la nouvelle section du circuit en 2013 ;

Vu le courrier daté du 6 janvier 2017 sollicitant l'accord de la commune pour modifier le tracé de ce circuit sur base des cartes annexées ;

Considérant que les modifications de circuit concernent le Bois des Loges près de Latour afin d'éviter un chemin souvent endommagé par les débardeuses et l'utilisation de la piste dédiée aux marcheurs et cyclistes, qui longe la nationale 879 en direction de l'ancienne gare de Ruelle ;

Vu les cartes de ce nouveau tracé annexées au courrier susmentionné ;

Vu le plan de situation du Bois des Loges indiquant les propriétés de la Ville de Virton ;

Vu l'avis du DNF représenté par M. David STORMS chef de cantonnement de Virton ;

Considérant que les agents des triages concernés ont été consultés et qu'il n'y a pas d'objection à ces modifications de tracé ;

Vu les autorisations de passage et de balisage qui doivent être signées par la commune ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 02 février 2017 décidant de marquer son accord de principe sur les modifications du tracé et sur l'autorisation de passage et de balisage sur les nouvelles sections correspondantes ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur les modifications du tracé et sur l'autorisation de passage et de balisage sur les nouvelles sections correspondantes.

**OBJET A) 19. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MONSIEUR MICHEL REZETTE, BÉNÉVOLE, ET LA COMMUNE DE VIRTON POUR DIVERSES ACTIVITÉS DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE – ACCORD.**

LE CONSEIL,

Considérant que Monsieur Michel REZETTE, membre de longue date du Plan Communal de Développement de la Nature, travaille en partenariat avec les écoles de Chenois, Pierrard et avec l'Athénée Royal pour animer les écoles de la rivière ;

Considérant qu'il est également conseiller nature à l'école de Chenois pour l'aménagement de leurs espaces verts et l'entretien de leur verger ;

Considérant qu'il a débuté depuis quelques mois de manière ponctuelle la formation des ouvriers communaux dans l'arboriculture et la création d'une pépinière ;

Considérant qu'il souhaite régulariser ses prestations de bénévole et sollicite le remboursement de ses kilomètres uniquement, à raison de 0,4 euros par kilomètre ;

Vu l'estimatif budgétaire des prestations pour l'année 2017 ;

Vu la proposition de convention de partenariat entre Monsieur Michel REZETTE, bénévole, et la Commune de Virton pour diverses activités dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature ;

Vu la note d'information pour les bénévoles, fournie par le service du personnel, à joindre à ladite convention ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 2 mars 2017 ;

Entendu l'Echevin de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le contenu de la convention de partenariat à conclure avec Monsieur Michel REZETTE.

Les dépenses relatives aux kilomètres parcourus dans le cadre de cette convention seront imputées à l'article 5693/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2017.

**OBJET A) 20. ITINÉRAIRE DE PROMENADES À VÉLO SUR LA THÉMATIQUE GALLO-ROMAINE (GALLOR) – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET DE BALISAGE.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier reçu le 20 février 2017 émanant de la Maison du Tourisme de Gaume relatif à la demande de balisage d'un itinéraire de promenades à vélo sur la thématique gallo-romaine (GALLOR) ;

Vu le descriptif de la création de ce grand réseau d'itinéraires ;

Vu la carte reprenant en couleur mauve le tracé de cet itinéraire sur la commune de Virton ;

Considérant que le tracé parcourt soit des pistes cyclo-piétonnes bétonnées, soit des routes empruntées par tout véhicule ;

Considérant que l'avis du Département Nature et Forêt n'est dès lors pas nécessaire ;

Vu les autorisations de passage et de balisage qui doivent être signées par la commune ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 02 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD pour autoriser le passage et le balisage des routes, chemins vicinaux et chemins forestiers dont la commune a la charge pour l'itinéraire de promenades à vélo sur la thématique gallo-romaine (GALLOR).

**OBJET A) 21. RÈGLEMENT COMMUNAL – AIDE AUX ANALYSES DE SOL POUR LES AGRICULTEURS – MODIFICATION.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu le règlement provincial (à destination des communes) relatif à l'intervention complémentaire de la Province de Luxembourg aux actions communales en matière d'aide aux analyses de sols, adopté le 23 décembre 2016 par le Conseil provincial et entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, joint à un courrier du 16 janvier 2017 ;

Vu en particulier le point 2.3. de l'article 2 de ce règlement provincial spécifiant entre autres que la commune qui sollicitera l'aide veillera à ce que le bénéficiaire soit un agriculteur à titre principal ou complémentaire dont le siège d'exploitation et le domicile sont situés sur le territoire communal et dont l'âge au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours est inférieur ou égal à 60 ans ;

Vu le règlement communal adopté en séance du 10 février 2017 ;

Vu en particulier l'article 2 de ce règlement communal spécifiant entre autres que le bénéficiaire de l'aide doit être un agriculteur à titre principal ou complémentaire, dont le siège de l'exploitation et le domicile sont situés sur le territoire communal et que son âge, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, doit être inférieur ou égal à 60 ans ;

Considérant que l'Échevin de l'environnement a pu s'entretenir avec Madame MAHY au sujet de la limite d'âge fixée par le règlement provincial et qu'il en ressort que la commune peut modifier son règlement pour l'adapter de la manière qui lui convient en cette matière ;

Considérant dès lors qu'un subside de 100 € peut être attribué à tous les agriculteurs quel que soit leur âge étant entendu que la commune ne pourra bénéficier d'un subside de la province que pour les agriculteurs âgés de 60 ans ou moins ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le règlement communal modifié d'aide aux analyses de sols pour les agriculteurs, tel que repris ci-dessous :

Article 1<sup>er</sup> – Définition :

Par analyse de sol, on entend la détermination des paramètres suivants : pH, carbone et humus, phosphore, potassium, calcium, magnésium, ainsi que le conseil de fertilisation établi pour la culture qui suit.

Article 2 – Conditions générales d'octroi

Pour pouvoir prétendre à l'aide instituée par le présent règlement, le demandeur devra remplir les conditions reprises au présent article.

Le bénéficiaire de la présente aide doit être un agriculteur à titre principal ou complémentaire, dont le siège de l'exploitation et le domicile sont situés sur le territoire communal.

La surface agricole subsidiée doit se situer sur le territoire communal.

Les analyses de sol doivent être effectuées par l'asbl Centre de Michamps.

Le bénéficiaire doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité.

Toute demande d'aide sera soumise à l'approbation du Collège Communal afin de vérifier les conditions d'octroi.

#### Article 3 – Intervention financière

L'aide est plafonnée 100 € par an (50 € d'intervention communale et 50 € d'intervention provinciale pour les agriculteurs de 60 ans et moins) et par exploitation (soit par numéro d'exploitation), sur base de la présentation d'une facture d'analyse de sols d'un montant au moins équivalent.

La prime sera liquidée en une fois au demandeur après que le Collège ait statué. Elle ne pourra être octroyée qu'une seule fois par année civile et par exploitation.

#### Article 4 – Formalités administratives

Pour être recevable, la demande d'aide doit être introduite avant le 31 décembre pour l'année en cours, au moyen du formulaire, à retirer à la commune (voir annexe 1).

#### Article 5 – Limites budgétaires

Les aides communales ne pourront être octroyées que dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours.

#### Article 6 – Litiges

S'il s'avère que les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées ou que le demandeur a fait une fausse déclaration, le remboursement de la prime augmentée des intérêts sera exigé.

Pour les éventualités non prévues par le présent règlement, la situation sera soumise au Collège communal pour décision.

#### Article 7 – Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Les aides attribuées aux agriculteurs seront imputées à l'article budgétaire 620/124-02 action agriculture, dont le libellé devra être modifié lors de la prochaine modification budgétaire et dont le montant sera porté à 4.000 €, pour des recettes à prévoir de 2.000 €.

**OBJET A) 22. ASSOCIATION DE PARENTS DE L'ATHÉNÉE ROYAL NESTOR OUTER VIRTON – CONFÉRENCE “BIEN MANGER POUR BIEN APPRENDRE”, LE 23 MARS 2017 – OCTROI D'UNE SUBVENTION.**

## LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charges des bénéficiaires ;

Vu le courriel reçu en date du 22 janvier 2017, par lequel Madame SAUSSUS Claudine sollicite une subvention à l'occasion de la conférence « Bien manger pour bien apprendre » qui se déroulera, le jeudi 23 mars 2017, dans la salle cinéma « Nos Loisirs » à Saint-Mard ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 02 février 2017 proposant d'octroyer un subside de 200 euros à l'Association de Parents de l'Athénée Royal Nestor Outer de VIRTON, sous réserve de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant que l'Association de Parents de l'Athénée Royal Nestor Outer de Virton ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une conférence qui s'adresse aux adultes, aux élèves, aux économes et au personnel de cuisine de la région de Virton ;

Considérant l'article 763/332-02 (subsidés divers) du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : La Ville de Virton octroie une subvention de 200 euros à l'Association de Parents de l'Athénée Royal Nestor Outer de Virton, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation de la conférence intitulée « Bien manger pour bien apprendre » qui se tiendra dans la salle du cinéma « Nos Loisirs » à Saint-Mard, le jeudi 23 mars 2017.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les factures justificatives à hauteur du montant de la subvention.

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 763/332-02 (subsidés divers) du budget ordinaire de l'exercice 2017.

Article 5 : La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**OBJET A) 23. PISCINE COMMUNALE – PRÊT D’UN ROBOT ASPIRATEUR PAR LE SYNDICAT D’INITIATIVE DE FLORENVILLE – CONVENTION DE PRÊT À USAGE – APPROBATION.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

Considérant le besoin d’un robot aspirateur dès le début de la phase de tests et de la mise sous eau des bassins de la piscine de Virton ;

Considérant la demande du Collège communal de proposer une location du robot aspirateur de la piscine du camping de Florenville, actuellement en hivernage ;

Vu le courriel daté du 16 janvier 2017 adressé à Monsieur MAHIEU, Président du Syndicat d’Initiative de Florenville par lequel la Ville de Virton sollicite une location du robot de la piscine du camping de Florenville ;

Vu le courrier daté du 20 janvier 2017 par lequel Monsieur Alain MAHIEU informe que le syndicat d’Initiative de Florenville sur Semois, réuni en bureau du même jour a décidé d’accéder à la requête et de prêter à la Ville de Virton à titre gracieux son robot aspirateur de fond piscine étant entendu qu’un entretien complet du matériel devra être réalisé lors de sa restitution à ladite ASBL au plus tard le 20 juin 2017 (facture faisant foi) ;

Vu la délibération prise par le Collège communal prise en date du 02 février 2017 décidant d’accepter la proposition et les conditions émises par Monsieur MAHIEU du SI de Florenville, à savoir :

- le prêt, à titre gratuit, du robot aspirateur de la piscine du camping de Florenville,
- le retrait du robot à Florenville par les ouvriers de la Ville de Virton, avec une mini formation sur place, pour une bonne utilisation de l’engin ;
- la restitution du robot se fera au plus tard le 20 juin 2017 ;
- un entretien complet du robot sera réalisé via le S.I. de Florenville, dès sa restitution et refacturé à la Ville de virton ;

Vu le projet de convention de prêt à usage ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le contenu de la convention de prêt à usage pour l’emprunt du robot aspirateur de la piscine de Florenville par la Ville de Virton libellé comme suit : «

**Convention de prêt à usage d'un robot aspirateur**

**Entre les soussignés:**

**d'une part :**

Le Syndicat d'Initiative de Florenville sur Semois, Esplanade du Panorama 1 à 6820  
Florenville, représenté par Monsieur MAHIEU, Président;

désigné ci-après "le prêteur"

et

**d'autre part:**

La Ville de Virton, rue Charles Magnette 17 à 6760 Virton, représentée par Monsieur CULOT  
F., Bourgmestre, et Madame MODAVE M., Directrice Générale, agissant en exécution de la  
délibération du Conseil Communal du .....

désignée ci-après "le preneur"

**Il est convenu et accepté ce qui suit:**

Article 1 - Objet

Conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, le Syndicat d'Initiative de  
Florenville s'engage, à mettre à disposition de la Ville de Virton le robot aspirateur de la  
piscine du camping de Florenville dès le début de la phase de tests et de la mise sous eau des  
bassins de la piscine de Virton.

Le robot aspirateur est mis à disposition à titre gratuit et dans l'état actuel où il se trouve, état  
bien connu du preneur.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue jusqu'au .....Le preneur s'engage à restituer au  
prêteur le bien prêté à la date d'expiration du prêt à usage.

Article 3 – Obligations du prêteur

Le Syndicat d'Initiative de Florenville demandera à son fournisseur un entretien complet de  
l'appareil dès sa restitution.

Le coût de cet entretien sera ensuite refacturé à la Ville de Virton par le Syndicat d'Initiative  
de Florenville.

Article 4 – Obligations du preneur

La Ville de Virton se rendra à Florenville afin de prendre possession du robot aspirateur et  
suivre une formation sur la bonne utilisation de l'appareil.

La Ville de Virton s'engage à veiller à sa garde et à sa conservation, à utiliser le bien en bon  
père de famille et à s'en servir qu'à l'usage déterminé. A défaut, elle sera tenue des dommages  
et intérêts conformément à l'article 1880 du Code Civil.

Article 5 – Assurance



La Ville de Virton souscritra une assurance sur la valeur résiduelle du robot pour la durée du prêt. La Ville s'engage à restituer le bien dans l'état dans lequel elle l'a reçu ou en équivalent dans le cas de perte ou dégradations.

Fait à Virton, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires.

Pour le Syndicat d'Initiative de Florenville, Pour la Ville de Virton,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

M. MAHIEU

M. MODAVE

F. CULOT »

DECIDE de soumettre cette convention à Monsieur MAHIEU, Président du SI de Florenville, pour accord et signature.

**OBJET A) 24. ORGANISATION DU SEPTIÈME PARCOURS D'ARTISTES CUEST'ART, LES 09-10 ET 16-17 SEPTEMBRE 2017 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NATURE À L'ASBL COMMISSION CULTURELLE DE VIRTON.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 26 janvier 2007 relative à la mise à disposition des caves de l'Hôtel de Ville (règlement – redevances) ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier de Monsieur Didier FELLER, Président de l'asbl Commission culturelle de Virton, reçu en date du 25 janvier 2017, par lequel il sollicite la mise à disposition gratuite de locaux, de personnel et de matériel ;

Considérant la demande d'utilisation des locaux communaux suivants :

- Sur le site des Vatelottes : Biblio'Nef, salle de classe, grenier de la chapelle, chambrettes, salle de liaison
- Caves de l'Hôtel de Ville
- Garage sous l'église

Considérant le coût lié à la mise à disposition de personnel ouvrier pour le montage et le démontage des expositions et le placement des banderoles, réparti et estimé comme suit :

- Deux ouvriers, durant environ 22h48 (trois journées), soit environ 920 € ;

Considérant que l'espace du Plan de Cohésion Sociale ne pourra être « mis à disposition » sauf dans l'hypothèse où cet espace est occupé par des activités sociales et culturelles (Maison du Pain, Les Iris, ... ) ;

Considérant qu'il y a lieu d'envisager que le parcours d'artistes passe par la piscine ;

Considérant les travaux liés à la Grand Place et l'incertitude sur la disponibilité de l'espace situé sous l'église ;

Considérant l'impact positif d'une telle manifestation pour la Ville de Virton ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une manifestation conviviale et familiale à l'attention de la population ;

Considérant que l'asbl Commission culturelle de Virton ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : La Ville de Virton octroie la mise à disposition gratuite des locaux suivants :

- Sur le site des Vatelottes : Biblio'Nef, salle de classe, grenier de la chapelle, chambrettes, salle de liaison.
- Caves de l'Hôtel de Ville
- Garage sous l'église.

Article 2 : La Ville de Virton accorde la mise à disposition de personnel du Service technique, à raison de trois journées, pour un coût estimé à environ 920 €.

Article 3 : La Ville de Virton accorde la mise à disposition du matériel (notamment le matériel d'exposition et le véhicule du PCS) nécessaire à la bonne organisation de cette manifestation.

**OBJET A) 25. MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE – SUBSIDE 2017 – ASBL « LES P'TITS FÛTÉS ».**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les Pouvoirs Locaux;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les Maisons Communales d'Accueil des Enfants situées sur le territoire communal en leur permettant notamment de faire face à leurs besoins en équipement et matériel ;

Considérant qu'un subside annuel forfaitaire peut leur permettre de réaliser cet objectif ;

Considérant que ces Maisons Communales d'Accueil des Enfants remplissent des missions de service public;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer la somme portée au budget ordinaire de 2017 au profit de la Maison Communale d'Accueil des Enfants « Les P'tits Futés » à concurrence de 12.000 €

Cette dépense sera imputée à l'article 8445/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2017.

L'ASBL « Les P'tits Futés » sera tenue d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier l'emploi dans le rapport annuel transmis à la commune.

La présente délibération sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires à l'autorité supérieure.

**OBJET A) 26. MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE – SUBSIDE 2017 – ASBL « LA FARANDOLE ».**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les Pouvoirs Locaux;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les Maisons Communales d'Accueil des Enfants situées sur le territoire communal en leur permettant notamment de faire face à leurs besoins en équipement et matériel ;

Considérant qu'un subside annuel forfaitaire peut leur permettre de réaliser cet objectif ;

Considérant que ces Maisons Communales d'Accueil des Enfants remplissent des missions de service public;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer la somme portée au budget ordinaire de 2017 au profit de la Maison Communale d'Accueil des Enfants « ASBL La Farandole » à concurrence de 12.000 €

Cette dépense sera imputée à l'article 84410/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2017.

L'ASBL « La Farandole » sera tenue d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier l'emploi dans le rapport annuel transmis à la commune.

La présente délibération sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires à l'autorité supérieure.

**OBJET A) 27. BIBLIO'NEF – EXPOSITION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DU LUXEMBOURG BELGE « L'ÉCRITURE DANS L'ART », DU 18 SEPTEMBRE AU 29 SEPTEMBRE 2017 - APPROBATION DE LA CONVENTION.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la proposition d'accueil à la bibliothèque communale d'une exposition intitulée : « L'écriture dans l'art » du Centre d'Art Contemporain du Luxembourg belge (CACLB) du 18 septembre au 29 septembre 2017 ;

Vu la convention de prêt proposée ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD pour le prêt de cette exposition et APPROUVE la convention proposée.

**OBJET A) 28. PARTENARIAT AVEC INFOR JEUNES LUXEMBOURG – « ACTION JOB ETUDIANTS » - MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA BIBLIO'NEF, LE 29 MARS 2017.**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération prise en date du 10 février 2017 approuvant la convention de partenariat entre la Ville de Virton et l'ASBL Infor Jeunes, étant entendu que la durée de la convention sera limitée à un an sans tacite reconduction ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 22 février 2017 décidant de mettre les locaux de la Biblio'Nef à disposition pour l'organisation d'une « Action Job Étudiant » le mercredi 29 mars 2017, de 13h à 17h ;

Vu la convention établie entre la Ville et l'ASBL Infor Jeunes Luxembourg ;

Vu le document « Action Job Étudiant » expliquant pratiquement le déroulement de l'activité ;

Considérant que l'un des axes de collaboration porte sur l'organisation d'une « action Job Étudiant » ;

Considérant que la date retenue pour l'« action Job Étudiant » de Virton est le mercredi 29 mars 2017, de 13h à 17h ;

Considérant la nécessité de mettre un local à disposition pour accueillir ladite action ;

Considérant que la Biblio'Nef est parfaitement adaptée pour accueillir ladite action car disposant :

- d'ordinateurs équipés d'une connexion internet et reliés à une imprimante,
- d'espace suffisant, pouvant être structuré en différents « sous-espaces », et
- d'une position géographique favorable car centrale par rapport aux différentes implantations scolaires ;

Entendu l'Echevin de la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre les locaux de la Biblio'Nef gratuitement à disposition pour l'organisation d'une « Action Job Étudiant » le mercredi 29 mars 2017, de 13h à 17h.

**OBJET A) 29. BIBLIO'NEF – EXPOSITION DE LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG « LA GRAINE ET LE FRUIT » DU 01 JUIN AU 30 JUIN 2017 – APPROBATION DE LA CONVENTION.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la proposition d'accueil à la bibliothèque communale d'une exposition intitulée : « La graine et le fruit » du 01 au 30 juin 2017 ;

Considérant que le prêt de cette exposition est gratuit ;

Vu la convention de prêt proposée ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD pour le prêt de cette exposition et APPROUVE la convention proposée.

**OBJET A) 30. BIBLIO NEF – ADHÉSION À L'ACCORD CADRE DE FOURNITURES DE LIVRES ET AUTRES RESSOURCES DU MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE.**

LE CONSEIL,

Vu la proposition faite par Madame GARSOU, Directrice Générale adjointe à la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans sa lettre du 16 décembre 2015, aux pouvoirs organisateurs des bibliothèques reconnues de se raccrocher au marché public d'achats livres papier et sur l'accès à des livres numériques, en cours de préparation, pour l'administration et les bibliothèques publiques et ce pour une durée de quatre ans ;

Vu le courrier daté du 16 janvier 2017 par lequel le Directeur Général adjoint de la Fédération Wallonie-Bruxelles informe que le marché portant sur l'accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française a été attribué à l'association momentanée de libraires indépendants pour une durée de quatre ans et que les pouvoirs adjudicataires associés pourront commander indifféremment dans ces établissements sans limitation d'aucune sorte et selon leur nécessité du moment ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat ne pourra empêcher les pouvoirs adjudicateurs participants de repasser un marché parallèle ni ne les obligera à activer le marché pour leurs achats de livres puisqu'il sera uniquement un cadre juridique ;

Considérant qu'il s'agit là d'une volonté d'aider les pouvoirs organisateurs de bibliothèques reconnues en les déchargeant d'un travail administratif et en assurant un service de qualité par une analyse rigoureuse des offres ;

Considérant que la ristourne sera probablement plafonnée conformément aux travaux en cours au cabinet de Madame la Ministre de la Culture visant à introduire le prix unique de livre en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD pour l'adhésion de la Ville de Virton à l'accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère la Communauté française.

**OBJET A) 31. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NATURE ET EN NUMÉRAIRE À L'ASBL AERO MARGUERITE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION DE PHOTOS – ACCORD.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu les courriels de Monsieur Yvon CROSA, responsable de l'asbl « Aero Marguerite », reçus en date du 16 décembre 2016 et par lesquels il sollicite, pour l'organisation d'une exposition de photos en lien avec le départ des Canadiens et intitulée « Le 50<sup>e</sup> anniversaire du Totem », du 17 au 23 mai 2017 :

- la mise à disposition gratuite d'un local de 70 m<sup>2</sup>,
- le prêt gratuit de 16 mètres linéaires de panneaux d'exposition,
- la prise en charge de la communication autour de l'événement,
- la mise à disposition gratuite de personnel pour le montage et le démontage de l'exposition,
- une participation aux frais de carburant ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 02 février 2017 par laquelle le Collège communal propose au Conseil communal d'octroyer une subvention de 100 € à l'ASBL « Aero Marguerite » ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 22 février 2017 décidant de compléter sa délibération prise en date du 02 février 2017 ;

Considérant l'organisation d'une exposition dans les Caves de l'Hôtel de Ville (du 16 au 23 mai 2017) sur les travaux du cartooniste américain Daryl CAGLE en parallèle au festival (19, 20 et 21 mai 2017), par l'asbl « La gaume ça cartoon » dans le cadre du Festival du dessin de presse, d'humour et de la caricature ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une manifestation conviviale et familiale à l'attention de la population ;

Considérant que l'asbl « Aero Marguerite » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant l'article 569/124-02 (Achat de fournitures action tourisme) du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : La Ville de Virton octroie une subvention de 100 euros à l'ASBL « Aero Marguerite » ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour les frais de carburant entre Tharoiseau (Yonne – France) et Virton.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents suivants :

- Factures d'achats liées aux frais de carburant.

Article 4 : La Ville de Virton octroie :

- la mise à disposition gratuite de ses panneaux d'exposition, en l'état ;
- la mise à disposition gratuite du hall de l'Hôtel de Ville (rez-de-chaussée uniquement). La salle des mariages devra rester libre ;  
Le hall sera accessible uniquement durant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville, à savoir du lundi au vendredi, de 9.00 à 17.00 ;  
Aucune clé ne sera remise à M. Y. CROSA ;  
Les œuvres de la Ville de Virton actuellement exposées aux cimaises ne seront pas décrochées ;
- la prise en charge de la communication gratuite autour de l'événement via Facebook « Culture à Virton », Facebook « Ville de Virton » et le site internet « virton.be » ;
- la mise à disposition de personnel ouvrier pour le montage (1 à 2 journées) et le démontage (1 à 2 journées) de l'exposition, pour un coût estimé à environ 650 euros.

Article 5 : La dépense sera imputée à l'article 569/124-02 (Achat fournitures Action tourisme) du budget ordinaire de l'exercice 2017, étant entendu que cette écriture sera régularisée lors de la modification budgétaire.

**OBJET A) 32. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE À L'ASBL VIRTON CARNAVAL – CARNAVAL DE VIRTON, LES 11 ET 12 MARS 2017**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier de M. Johnny BACK, Président de l'asbl Virton – Carnaval, reçu en date du 16 juin 2016 par lequel celui – ci sollicite un subside en numéraire d'un montant de 3000 € ;

Vu le budget prévisionnel 2017 de l'événement fourni par l'asbl Virton – Carnaval annexé au courrier reçu le 16 juin 2016 ;

Vu sa délibération prise en date du 24 novembre 2016 marquant son accord pour le mise à disposition à titre gratuit des Caves de l'Hôtel de Ville, les 11 et 12 mars 2017 ;



Vu la délibération prise par le Collège communal prise en date du 02 mars 2017 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer une subvention en numéraire de 1.000 € ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une manifestation conviviale et familiale à l'attention de la population ;

Considérant que l'asbl Virton – Carnaval ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant l'article 7622/124-01 (Organisation Carnaval) du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>: La Ville de Virton octroie une subvention de 1.000 euros à l'ASBL Virton – Carnaval, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation du carnaval de Virton (2017).

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents suivants :

- Factures d'achats liées à l'organisation du Carnaval 2017.

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 7622/124-01 (Organisation Carnaval) du budget ordinaire de l'exercice 2017.

Cet article étant un article de fonctionnement, il y aura lieu de « régulariser » cette écriture comptable lors de la prochaine modification budgétaire.

**OBJET A) 33. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NATURE ET EN NUMÉRAIRE À L'ASBL « LA GAUME ÇA CARTOON » - 8<sup>ÈME</sup> ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU DESSIN DE PRESSE, D'HUMOUR ET DE LA CARICATURE, DU 16 AU 23 MAI 2017.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 26 janvier 2007 relative à la mise à disposition des caves de l'Hôtel de Ville (règlement – redevances) ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu sa délibération prise en date du 31 mai 2016 marquant son accord sur l'octroi d'un subside exceptionnel de 300 euros à l'occasion de la 7<sup>e</sup> édition du Festival International de dessin de presse, d'humour et de la caricature à Virton, du 26 mai au 29 mai 2016 ;

Vu le courrier de M. Raphaël DONAY, Président de l'asbl « La Gaume ça cartoon », reçu en date du 20 février 2017 par lequel il sollicite la mise à disposition gratuite des Caves de l'Hôtel de Ville, du lundi 15 au mercredi 24 mai 2017 ainsi qu'un subside en numéraire de 1.000 euros ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 02 mars 2017 décidant de proposer au Conseil communal la mise à disposition gratuite des Caves de l'Hôtel de Ville du 15 au 24 mai 2017 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 02 mars 2017 décidant de proposer au Conseil communal l'octroi d'un subside en numéraire de 300 euros ;

Considérant que les Caves de l'Hôtel de Ville sont libres aux dates demandées ;

Considérant l'organisation d'une exposition (du 16 au 23 mai 2017) sur les travaux du cartooniste américain Daryl CAGLE en parallèle au festival (19, 20 et 21 mai 2017) ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une manifestation conviviale et familiale à l'attention de la population ;

Considérant que l'asbl « La Gaume ça cartoon » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant l'article 7631/332-02 (Subsides événements socio-culturels) du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : La Ville de Virton octroie une subvention de 300 euros à l'ASBL « La Gaume ça cartoon », ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation du Festival de la Caricature qui se tiendra à Virton du mardi 16 au mardi 23 mai (exposition et festival).

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents suivants :

- Factures d'achats liées à l'organisation du festival et/ou de l'exposition

Article 4 : La Ville de Virton accorde la mise à disposition gratuite des Caves de l'Hôtel de Ville, du 15 au 24 mai 2017.

Article 5 : La subvention est engagée sur l'article 7631/332-02 (Subsides événements socio-culturels) du budget ordinaire de l'exercice 2017.

Le Service culturel se chargera des modalités pratiques concernant la mise à disposition des Caves de l'Hôtel de Ville et notamment la remise des clés et du code de l'alarme.

**OBJET A) 34. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE À L'ASBL PETIT THÉÂTRE ENTRE NOUS – SPECTACLE THÉÂTRAL ET CONCERTS LE 05 AOÛT 2017 À GOMERY.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier de M. Miguel DA SILVA, Responsable de la troupe du « Petit Théâtre Entre Nous », reçu en date du 13 février 2017 par lequel celui – ci sollicite un subside extraordinaire numéraire ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 02 mars 2017 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer une subvention en numéraire de 250 € ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une manifestation conviviale et familiale à l'attention de la population ;

Considérant que l'asbl « Petit Théâtre Entre Nous » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant l'article 7631/332-02 (Subsides événements socio-culturels) du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : La Ville de Virton octroie une subvention de 250 euros à l'ASBL « Petit Théâtre Entre Nous », ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'un spectacle théâtral et pour l'organisation de concerts, le 05 août 2017 au Château de Gerlache à Gomery.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents suivants :

- Factures d'achats liées à l'organisation du spectacle et/ou des concerts.

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 7631/332-02 (Subsides événements socio-culturels) du budget ordinaire de l'exercice 2017.

**OBJET A) 35. PROJET DE COLLABORATION DURABLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 À INTRODUIRE PAR L'ÉCOLE FONDAMENTALE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – PARTENARIAT AVEC PLUSIEURS OPÉRATEURS CULTURELS DONT LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE VIRTON.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le projet de convention pour l'année scolaire 2017-2018 à introduire par l'établissement d'enseignement Ecole fondamentale de la Communauté française sise 5, Avenue Bouvier à 6760 Virton ;

Vu le contenu des fiches d'identification des partenaires, l'ensemble du descriptif du projet de collaboration et le budget prévisionnel ;

Vu la convention de partenariat pour l'organisation d'un projet de collaboration durable 2017-2018 ;

Considérant que cette convention reprend les acteurs suivants :

- Ecole fondamentale annexée à l'Athénée Royal de Virton
- Centre d'Action Laïque du Luxembourg ASBL
- Point Jeunes Luxembourg AMO
- Bibliothèque communale de Virton
- Centre PMS de la Communauté française de Virton
- Asbl Gaume Laïcité ;

Considérant que ce partenariat consiste en l'accueil à la Biblio'Nef d'animations autour du livre et de la lecture réalisées par les différents partenaires ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 09 mars 2017 relative au projet de collaboration durable pour l'année scolaires 2017-2018 à introduire par l'École fondamentale de la Communauté française en partenariat avec plusieurs opérateurs culturels dont la Bibliothèque communale de Virton ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu des fiches d'identification des partenaires, l'ensemble du descriptif du projet de collaboration, le budget prévisionnel et la convention de partenariat à conclure entre l'établissement d'enseignement École fondamentale de la Communauté française sise 5, Avenue Bouvier à 6760 Virton et des opérateurs culturels dont la bibliothèque communale de Virton ayant son siège Esplanade de l'Avenue Bouvier, 4A à 6760 Virton.

**OBJET A) 36. REMPLACEMENT DE L'ABRIBUS À LATOUR – RUE BAILLET LATOUR 35 – APPROBATION DE LA CONVENTION "ABRIS NON STANDARDS SUBSIDIÉS POUR VOYAGEURS" – TEC NAMUR – LUXEMBOURG.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 01 décembre 2016 :

- marquant son accord de principe quant au remplacement de l'abribus sis rue Baillet Latour 35 à 6761 Latour par un abribus non standard en bois et ce, pour une dépense estimée à environ 4.000,00 € HTVA ;
- approuvant les clauses techniques établies pour le remplacement de l'abribus sis rue Baillet Latour 35 à 6761 Latour ;

Vu la convention « abris non standards subsidiés pour voyageurs » reçue en date du 20 février 2017 du TEC Namur-Luxembourg, relative au remplacement d'un abribus à Latour rue Baillet Latour 35 ;

Considérant qu'un subside de 80% de la Société Régionale Wallonne des Transports (S.R.W.T.) sera versé une fois le placement effectif du dit abribus et une fois la réception des travaux faite ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention « abris non standards subsidiés pour voyageurs » reçue en date du 20 février 2017 du TEC Namur-Luxembourg, relative au remplacement de l'abribus à Latour, rue Baillet Latour 35.

Un exemplaire signé de la convention sera transmis dans les plus brefs délais au TEC.

**OBJET A) 37. ÉCOLE DE BLEID – IMPLANTATION D'UN PRÉAU ET SÉCURISATION DU SITE – FACTURE DE L'AUTEUR DE PROJET.**

LE CONSEIL,

Considérant que dans le cadre du dossier d'implantation d'un préau et de sécurisation du site de l'école de Bleid, le Bureau Atelier d'Architecture du Bosquet, c/o Monsieur Serge FOULQUIER, a été désigné pour établir le projet au taux de 5% sur le montant hors TVA du décompte final ;

Considérant que le montant total des travaux réalisés par l'entreprise TRAGESOM s'élève au montant hors TVA de 103.100,47 € ;

Considérant encore que le montant total du décompte final a été diminué de 13.586,65 € HTVA du fait que des travaux ont été exécutés par des ouvriers communaux ;

Considérant dès lors que le montant des honoraires s'élève à la somme de 5.155,02 € hors TVA ;

Considérant que si on déduit de ce montant les avances perçues, on arrive au montant de 369,58 € hors TVA que l'auteur de projet doit rembourser à la Ville ;

Vu la liste des travaux non exécutés établie par Monsieur Serge FOULQUIER, auteur du projet, par courrier du 09 mars 2017, ces travaux ayant été réalisés par les ouvriers communaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu Monsieur l'Echevin ayant l'enseignement dans ses attributions ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de marquer son accord pour ne pas réclamer la somme de 369,58 € HTVA trop perçue par l'auteur de projet.

**OBJET A) 38. PLAN DE COHESION SOCIALE 2014 - 2019 - FORMATION  
RÉNOVATION EN BÂTIMENT – REMBOURSEMENT DES  
ABONNEMENTS DES STAGIAIRES POUR LES TRANSPORTS EN  
COMMUN PUBLICS ET BICYCLETTE.**

LE CONSEIL,

Vu l'extrait du statut administratif relatif à l'intervention des abonnements pour les transports en commun publics et bicyclette pour effectuer quotidiennement le trajet aller et retour des agents de leur résidence habituelle à leur lieu de travail ;

Considérant la demande d'un stagiaire de la formation PCS « Rénovation de bâtiment » qui utilise journalièrement le bus pour se rendre de son domicile (Saint-Remy) à la formation dans les locaux des Vatelottes à Virton ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 2 février 2017 décidant de rembourser conformément aux dispositions contenues dans le statut administratif les abonnements des stagiaires pour les transports en commun publics et bicyclette pour effectuer quotidiennement le trajet aller et retour de leur résidence habituelle à leur lieu de travail à hauteur de 100 % ;

Considérant que les stagiaires concernés doivent présenter en fin de chaque mois la preuve d'achat de l'abonnement ;

Après avoir délibéré,

DECIDE de rembourser conformément aux dispositions contenues dans le statut administratif les abonnements des stagiaires pour les transports en commun publics et bicyclette pour effectuer quotidiennement le trajet aller et retour de leur résidence habituelle à leur lieu de travail à hauteur de 100 %.

Les stagiaires concernés doivent présenter en fin de chaque mois la preuve d'achat de l'abonnement.

Cette dépense est imputée à l'article du budget ordinaire : Action PCS défraiement 84010/122-48 du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'à la fin du Plan « 2014-2019 ».

**OBJET A) 39. PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2014 - 2019 – COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT – APPROBATION : RAPPORT FINANCIER PCS 2016, RAPPORT FINANCIER « ARTICLE 18 » ET RAPPORT D'ACTIVITÉS PCS POUR L'ANNEE 2016.**

LE CONSEIL,

Vu les différents rapports du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2016 :

- rapport financier PCS ;
- rapport financier « article 18 » ;
- rapport d'activités ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 21 février 2017 de la commission d'accompagnement où les partenaires du Plan de Cohésion Sociale ont approuvé le rapport d'activité et les rapports financiers PCS et Article 18 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 2 mars 2017 approuvant :

- le rapport financier ;
- le rapport financier « article 18 » ;
- le rapport d'activités ;

du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2016 ;

Après avoir délibéré,

APPROUVE :

- le rapport financier PCS 2016 ;
- le rapport financier « article 18 » 2016 ;
- le rapport d'activités PCS 2016 ;

du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2016.

**OBJET A) 40. DIVERS ET COMMUNICATIONS – ARRÊTÉS DE POLICE ET/OU ORDONNANCES DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de la commune pour l'année 2017 (société RONVEAUX);
- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de la commune pour l'année 2017 (société YVAN PAQUE);
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Docteur Hustin et rue Perdue à Ethe du 27 février au 31 mars 2017;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Montmédy à Virton le 27 février 2017,
- Arrêté de police concernant le placement de la signalisation adéquate et limitation de la vitesse à 30km/h rue du Bon Lieu à Virton à partir du 21 février 2017;

- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de la commune pour l'année 2017 (AIVE);
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Baillet Latour à Latour du 13 au 31 mars 2017;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules sur la N885 à Grandcourt le 28 février 2017;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue de Robivaux à Virton du 03 au 08 mars 2017;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur l'esplanade de l'avenue Bouvier à Virton du 09 au 13 mars 2017;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules entre Ethe et Montauban le 1<sup>er</sup> mars 2017;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue du Moulin à Virton du 15 mars au 12 avril 2017;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Cour Marchal à Virton du 15 mars au 15 septembre 2017;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Longuyon à Ruelle le 06 février 2017 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Grande et rue Baillet Latour à Virton du 02 au 28 février 2017 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur la N885 à Grandcourt le 24 février 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Place Nestor Outer à Virton le 12 mars 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue des Grasses Oies, parking des Dominos et parking Socolait à Virton le 12 mars 2017 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules à Saint-Mard le 11 mars 2017 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue Frère Méranthus à Ruelle le 12 mars 2017 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules entre Ethe et Montauban le 08 mars 2017 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation Chemin Morel à Saint-Mard du 03 mars 2017 au 07 mars 2017 inclus ;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur la N87 du 08 février 2017 au 24 février 2017 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur la N87 du 11 février 2017 au 17 février 2017 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur la N87 du 24 février 2017 au 10 mars 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Grand Rue à Virton du 27 février 2017 au 1<sup>er</sup> mars 2017 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue du Bosquet à Chenois du 22 février 2017 au 15 mars 2017 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de l'Eglise à Saint-Remy du 20 février 2017 au 28 mars 2017 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue d'Harnoncourt à Saint-Mard du 15 février 2017 au 30 mars 2017 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue des Fossés au carrefour avec la rue Thill-Lorrain à Virton le 14 février 2017 ;



- Arrêté du Bourgmestre autorisant la marche aux flambeaux à Chenois le 17 mars 2017 ;
- Arrêté du Bourgmestre autorisant le feu d'artifice à Chenois le 17 mars 2017 ;
- Ordonnance de Police concernant la circulation et le stationnement des véhicules à Virton les 11 et 12 mars 2017.

**OBJET A) 41. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – BUDGET DE L'EXERCICE 2017 – INFORMATION.***

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE du courrier, reçu en date du 21 février 2017, du Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux de l'Action Sociale et de la Santé – Département de la gestion des finances des pouvoirs locaux – Direction du Luxembourg - Monsieur DEHEM informant que le budget 2017 est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 11 février 2017.

**OBJET A) 42. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION – ZONE BLEUE À VIRTON – ARRÊTÉ MINISTERIEL D'APPROBATION.***

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté ministériel du 06 février 2017 approuvant le règlement complémentaire de circulation relatif la zone bleue à Virton adopté par le Conseil communal du 28 décembre 2016.

**OBJET A) 43. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – DÉLÉGATION À L'INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS DE L'EXPLOITATION DE LA PISCINE – COMMUNICATION.***

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté 050302/DirLegOrgPI/E16-116717 Virton – TS 152 NotifAM-ND pris en date du 13 janvier 2017 par le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé, Département de la législation des Pouvoirs Locaux et de la Prospective, Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs de la Ville, du Logement et de l'Energie, relatif à la délégation de l'exploitation de la piscine de Virton à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics.

La mention de cet arrêté sera portée au registre du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Conformément à l'article 4, al.2 du Règlement général de la comptabilité communale, il est communiqué au Conseil communal et au Directeur financier.

*La séance est ensuite levée à 22 heures 37' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 10 février 2017, lequel est en conséquence approuvé.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT